



## FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- 
- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme            | <input type="checkbox"/> Directive                  | <input type="checkbox"/> Répertoire           |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input checked="" type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 1007-03 / chiffre 6.3.1 / alinéas 3 et 6

Thème: Sas dans les niveaux souterrains de cages d'escaliers de sécurité

Date: 01.02.2006 avec complément du 15.08.2007

No 1007-003f

---

### Publication:

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

---

### Question:

Selon chiffre 6.3.1, alinéa 3 de l'aide de travail « Bâtiments élevés », l'accès à la cage d'escaliers de sécurité intérieure doit se faire à chaque niveau par un sas. Et selon chiffre 6.3.1, alinéa 6, les cages d'escaliers de sécurité reliant plus d'un sous-sol doivent comporter, au niveau de la sortie, une issue séparée de la voie d'évacuation des niveaux supérieurs.

Lorsque la séparation exigée au niveau de la sortie est garantie, faut-il néanmoins des sas dans les niveaux souterrains ?

### Réponse:

Les exigences sont définies dans la directive « Voies d'évacuation et de sauvetage », sous chiffre 4.1.1, alinéa 6. Les cages d'escaliers de sécurité desservant plus d'un niveau souterrain doivent posséder, au niveau de sortie, une issue qui conduit directement à l'air libre et qui est séparée avec une résistance au feu REI 90 (icb) de la voie d'évacuation des étages supérieurs. Lorsque cette exigence est remplie, on peut renoncer à l'installation de sas résistants au feu dans les sous-sols – sauf si des sorties de parkings et garages débouchent dans la cage d'escaliers. Une ventilation à surpression n'est pas requise.